

VISITES MÉDICALES EN COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE EN PRÉFECTURE

Cas nécessitant un passage obligatoire en commission médicale primaire :

Vous êtes titulaire d'un permis de conduire :

- A) Suspendu pour alcoolémie ou usage de stupéfiants ;
- B) Dont le groupe léger et/ou lourd est temporaire (renouvellement) pour les mêmes motifs ;
- C) En annulation ou en invalidation, dont au moins une des infractions ayant conduit à l'annulation ou à l'invalidation, est liée à l'alcoolémie ou à l'usage de stupéfiants.

Attention : Pour les cas A et C, **des tests psychotechniques** vous seront demandés en cas d'annulation, d'invalidation et également en cas de suspension égale ou supérieure à 6 mois. Ils doivent être passés auprès d'un organisme agréé. (La validité de ces tests est de **six mois**, si vous les avez déjà effectués vous devez les présenter au médecin le jour de la visite)

PRENDRE UN RENDEZ-VOUS

Pour obtenir une convocation, veuillez vous connecter
sur le site internet de la Préfecture du Gard :

www.gard.gouv.fr

Permis de conduire

Prendre un rendez-vous

Réservation d'une visite médicale obligatoire auprès de la commission médicale

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET LISTE DES PIÈCES À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT

Les photocopies doivent être entières et lisibles

- Le formulaire 14880*02 « Permis de conduire - Avis médical » à télécharger , à compléter, à imprimer et à signer,
- Justificatif d'identité en cours de validité avec photographie (carte d'identité, passeport, carte de résident),
- Justificatif de domicile de moins de six mois,
- La confirmation de votre rendez-vous reçue par message électronique indiquant le jour et l'horaire,

NB - Les résultats des examens médicaux* sont à présenter aux médecins le jour de la visite médicale et devront être conservés par vos soins. Ils peuvent vous être demandés ultérieurement. N'oubliez pas de présenter aux médecins vos lunettes ou lentilles de contact, vos examens ou bilans médicaux spécialisés récents.

Des examens complémentaires sont susceptibles de vous être demandés par les médecins

Ne pas présenter vos résultats le jour de la visite peut retarder le traitement de votre dossier.

Suspension – Annulation – Invalidation (1ère visite médicale obligatoire)

Vous devez présenter :

- ✓ Photocopie lisible de la décision
- ✓ Les résultats des examens médicaux datant de moins d'un mois*
- ✓ Les résultats de tests psychotechniques datant de moins de six mois en cas d'annulation, d'invalidation ou de suspension supérieure ou égale à six mois

Renouvellement (2ème visite médicale obligatoire)

(groupe léger et/ou groupe lourd limité(s) après la première visite médicale)

Vous devez présenter :

- ✓ Photocopie lisible, recto verso, du permis de conduire
- ✓ Les résultats d'examens médicaux datant de moins d'un mois*

*** Examens médicaux datant de moins d'un mois avant la commission médicale :**

× **En cas d'infraction pour alcoolémie**, les médecins vous demanderont les examens suivants lors de la visite :

- un bilan biologique : CDT + VGM + Gamma GT

× **En cas d'infraction pour prise de stupéfiants**, les médecins vous demanderont les examens suivants lors de la visite :

- une analyse d'urine : recherche THC-COOH, cocaïnomanies, opiacés, amphétamines

Le présent document fait office d'ordonnance

Sur la base de l'avis rendu par le médecin, si le préfet décide :

- ◆ **1^{er} cas** : la restitution de vos droits à conduire : à réception d'un courriel de la préfecture, vous devrez faire une demande de nouveau permis **exclusivement*** en ligne sur le site : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>
- ◆ **2^{ème} cas** : la prolongation de la suspension de votre permis de conduire : vous devrez effectuer les examens complémentaires demandés par le médecin le cas échéant.

*** Les guichets d'accueil « permis de conduire » sont définitivement fermés au public depuis le 6 novembre 2017**